

FOIRE ÉCO BIO D'ALSACE

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHES

« AUX ACTES CITOYENS ! »

Organisé par l'association Éco Bio Alsace (EBA)

Fait à Soultzmatt, le mercredi 29 janvier 2020.

• ARTICLE 1

Éco Bio Alsace, en collaboration avec l'Évasion de Sélestat, organise un concours d'affiches pour illustrer le thème de la foire 2021 : " Aux Actes Citoyens ! " Nous entendons par « affiche », tout visuel destiné à transmettre un message.

• ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Une seule œuvre est autorisée par personne.

• ARTICLE 3

Les productions doivent être réalisées au **format A3**, en orientation **portrait**.

Le grammage doit être supérieur ou égal à 220g. Ainsi, si vous imprimez votre affiche sur du papier 80g, il faudra la coller sur un support plus épais.

Toutes les techniques manuelles ou numériques sont acceptées.

Les candidats sont libres de faire figurer ou non la mention « Aux Actes Citoyens » sur leur production.

• ARTICLE 4

Si la participation au Concours se fait dans un cadre scolaire ou associatif, celle-ci reste toutefois individuelle et nominative.

Un formulaire de participation collé au dos, accompagnera chaque production.

Ce formulaire est disponible sur www.l-evasion.fr et www.ecobio.alsace

Doivent obligatoirement y figurer les éléments suivants : nom, prénom et âge du participant, ainsi que son adresse postale, son mail et son numéro de téléphone (ou celui d'un représentant légal).

Aucune mention personnelle ne doit apparaître sur la production.

• ARTICLE 5

La création et son formulaire d'accompagnement doivent être déposés à l'Évasion ou envoyés **AVANT LE 17 DÉCEMBRE 2021** à :

L'ÉVASION
CONCOURS AFFICHES 2021
1 RUE DU TABAC - 67600 SÉLESTAT

• ARTICLE 6

Les œuvres reçues seront réparties, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : de 6 à 11 ans

2nde catégorie : de 12 à 16 ans

3^{ème} catégorie : + de 16 ans

• ARTICLE 7

Un jury, composé de membres de l'association, se réunira courant janvier 2022 afin de sélectionner les lauréats.

La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis. Il y aura 1 gagnant dans chaque catégorie.

• ARTICLE 8

Les gagnants recevront une enveloppe budgétaire de 150€ (cent cinquante euros) qu'ils décideront d'allouer à l'association de leur choix, sur laquelle l'organisateur se donne un droit de réserve.

• ARTICLE 9

Ce concours respectera le calendrier suivant :

Mai 2021 : Ouverture du concours.

17 décembre 2021 : Date-limite d'envoi ou de dépôt des œuvres.

Janvier 2022 : Délibération du jury.

Fin janvier 2022 : communication des résultats.

• ARTICLE 10

L'organisateur est libre d'utiliser les œuvres comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur création pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit à l'organisateur.

La création constitue une «œuvre de l'esprit» au sens de l'article L112-2 du code de propriété intellectuelle. Chaque participant déclare être l'auteur du dessin soumis et son tuteur légal peut décider des conditions de son exploitation, conformément à l'article L121-2 dudit code.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment de son article 40, les tuteurs légaux des participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

• ARTICLE 11

Les créations ne seront pas retournées aux participants.

• ARTICLE 12

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• ARTICLE 13

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

• ARTICLE 14

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Lieu de dépôt des œuvres :

L'Évasion
1, rue du Tabac
67 600 SELESTAT

Formulaire de participation à coller au dos des créations :

NOM, PRÉNOM

ÂGE

ADRESSE

CP

VILLE

TÉLÉPHONE

ADRESSE MAIL